

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024-25

Avenant au contrat de maintenance et support du progiciel OXALIS

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour les communes de dématérialiser les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant le contrat de souscription et de maintenance au progiciel OXALIS permettant l'hébergement sécurisé des données et contenus y afférent, et la mise en place des correctifs et évolutions fonctionnelles, qui ont permis d'entamer cette dématérialisation,

Considérant la nécessité d'externaliser l'intégralité du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et d'automatiser sa maintenance,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'un avenant au contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel Oxalis entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société OPERIS, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot à Orvault (44700) représentée par son directeur, M. Philippe ALMOUZNI.

Article 2 : Le tarif annuel de la prestation supplémentaire est de 1 540 euros HT, soit 1 848,00 euros TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cet avenant lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 janvier 2024.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 02 / 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240130-DM-DGS-2024025-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024